



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 15 septembre 2020

Le recteur de l'académie de Créteil,

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs  
de lycées

Mesdames et Messieurs les principaux  
de collèges

Mesdames et Messieurs les adjoints  
gestionnaires

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie – directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

## Rectorat

### Secrétariat Général

Inspection santé et sécurité au travail

Affaire suivie par

Alexia SOULET  
Inspectrice santé et sécurité au travail

Téléphone  
01 57 02 60 08

Karen SALIBUR  
Conseillère de prévention académique

Téléphone  
01 57 02 60 11

Secrétariat  
Catherine COCHET

Téléphone  
01 57 02 60 09

Mél  
isst@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## **Objet : Diffusion du guide de prévention des risques d'exposition à l'amiante dans les établissements scolaires et les services académiques**

Je vous informe qu'un guide d'information relatif à la prévention des risques d'exposition à l'amiante dans les établissements scolaires et les services académiques a été élaboré par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique.

Il vise à informer les personnels de l'Education nationale sur :

- les circonstances d'une exposition à des fibres d'amiante dans le cadre professionnel,
- les risques pour la santé,
- les documents obligatoires liés à l'amiante et leur compréhension,
- la conduite à tenir face à une situation grave,
- la prise en charge médicale des personnels ayant été exposés.

Ce guide s'adresse particulièrement aux personnels exerçant dans les établissements et les services académiques dont le permis de construire a été déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 (date d'interdiction de mise sur le marché de l'amiante).

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de disposer du Dossier Technique Amiante (DTA), consultable avant tout travaux et transmissible, le cas échéant, aux entreprises extérieures.

Ce document est libre d'accès. Il doit être tenu à la disposition de tous les agents, des usagers de l'établissement et des entreprises extérieures mandatées par la direction ou la collectivité territoriale (article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique).

Conformément au Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, le DTA doit être mis à jour par le propriétaire des locaux au plus tard le 31 janvier 2021.



2

Je vous invite à vous rapprocher de la collectivité territoriale afin d'obtenir le DTA ou d'en obtenir la mise à jour.

Par ailleurs, conformément au protocole de gestion de crise du guide (cf. pages 16-17), il est recommandé la mise en place d'une CHS exceptionnelle en cas de risque d'exposition à des matériaux pouvant contenir de l'amiante (chocs, chutes, dégradations de matériaux pouvant contenir de l'amiante) ou incendies dans des locaux contenant des matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Le guide est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.ac-creteil.fr/pid33601/documents-thematiques-a-telecharger.html>

Je vous remercie de le diffuser largement à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

  
Carole LAUGIER